

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 10 octobre 2023****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2023

**Présents :** Mmes, MM. Bernard TERRADE, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Carla DE OLIVEIRA, Johann MOREAU, Karine RONCIN, Vanessa CORBINEAU, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY, Evelyne PICHON

**Excusés :** M. Antonio GONZALEZ et Mmes Karine DEVAUT et Fanny MERCIER et Vanessa CORBINEAU

- Mme Karine DEVAUT a donné pouvoir à M. Francis FORT
- Mme Fanny MERCIER a donné pouvoir à M. Bernard TERRADE

Monsieur Michel VALLADE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2023\_10\_02  
DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement individuel d'un enfant en difficulté sur le temps du repas scolaire. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au membre de l'assemblée de créer, à compter du 02 octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 4h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer la mission d'accompagnement individuel d'un enfant en difficulté sur le temps du repas scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4h00, à compter du 02 octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

**POUR = 13 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0**

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE



Le Maire,  
Bernard TERRADE